COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°5-22 MANDATANT L'ANFA POUR L'IDENTIFICATION DES BLOCS DE COMPETENCES COMMUNS DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES EXISTANTES DANS LE CADRE DES « PASSERELLES INTRA-BRANCHE » DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 et 1-22 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatives au développement de la formation professionnelle continue et ses annexes 2.14 et 2.15,

Vu les délibérations paritaires n°9-20 du 20 mai 2020 et n°10-20 du 4 juin 2020 relatives à la position de la branche des Services de l'Automobile dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences et de la formation dans toutes ses composantes au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,

Vu les délibérations paritaires n°10-21 du 24 juin 2021 et n°14-21 du 14 octobre 2021 relatives au programme de travaux de la Branche dédiés à la formation professionnelle,

Vu la délibération paritaire $n^{\circ}20$ -21 du 16 décembre 2021 relative à l'agenda social pour le premier semestre 2022,

Vu la délibération paritaire n°3-22 du 20 janvier 2022 mandatant l'ANFA pour la réalisation d'un panorama relatif aux passerelles intra-branche des Services de l'Automobile (IDCC n°1090),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,

Vu les orientations prises par les partenaires sociaux dans le cadre des Groupes Techniques Paritaires, organisés par la Commission Paritaire Nationale, qui se sont tenus les 17 novembre 2021 et 20 janvier 2022 et consacrés d'une part, à l'évolution de la politique et des dispositifs existants au sein de la Branche en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et d'autre part, à l'évolution de la politique de certification professionnelle de la Branche,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour l'identification des blocs de compétences communs des certifications professionnelles existantes en lien avec les « passerelles intrabranche » identifiées des Services de l'Automobile

Les partenaires sociaux, soucieux de poursuivre une politique proactive de la Branche en matière de GPEC, rappellent que la mise en place de « passerelles » entre certains métiers de la branche des Services de l'Automobile peut constituer une réponse, de manière efficace et

713 PA-

F5 575 8

efficiente, aux différentes problématiques d'emploi visées à l'article 1 de la délibération paritaire n°3-22 du 20 janvier 2022 susvisée.

Ils soulignent que le développement de ces « passerelles » doit s'appuyer sur le RNQSA, ainsi que sur les outils de Branche spécifiques existants (CQP et titres à finalité professionnelle, parcours de branche) et peut impliquer, le cas échéant, la construction de nouveaux dispositifs adaptés : parcours de branche, certifications professionnelles, fiche de qualification...

C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux demandent à l'ANFA de réaliser une étude visant à l'identification des blocs de compétences communs des certifications professionnelles existantes dans le cadre des « passerelles intra-branche » des Services de l'Automobile identifiées.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les partenaires sociaux demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale concernant la réalisation de ces travaux et à leur restitution au plus tard lors de la Commission Paritaire Nationale du 14 septembre 2022 qui les validera.

Fait à Meudon, le 16 février 2022

Organisations Professionnelles

(MOBILIANS)

Conseil National sions de l'Automobile

()2M

Organisations syndicales de salariés